

## **Article I : Organisation**

La société FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES, SA au capital de 324 952 656 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro B 755 661 390 (ci-après désignée la « Société organisatrice »), dont le siège social est situé au 9, rue des Bateaux-Lavois ZAC Port d'Ivry 94200 Ivry-sur-Seine, organise sur Internet et dans certains magasins Fnac un Jeu Concours intitulé « Et si vous deveniez l'artiste de la carte Fnac + ? » (ci-après le « Jeu Concours ») du 3/10/2024 à 08h00 au 31/10/2024 à 23h59 inclus.

## **Article II : Durée du Jeu Concours et Accès**

### **1. Durée du Jeu Concours**

Le Jeu Concours débute le 03/10/2024 à 08h00 et prend fin le 31/10/2024 à 23h59 (date de connexion depuis la France métropolitaine faisant foi).

Seront considérées comme nulles les participations adressées après les délais fixés ci-dessus ou celles contraires aux dispositions du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

### **2. Accès**

La participation à ce Jeu Concours, non soumise à obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique majeure (à l'exception des salariés et représentants de la Société organisatrice, de ses partenaires, des responsables et du personnel des établissements participants, de leurs sous-traitants, ainsi que de leurs conseils et membres de leur famille respectifs) ayant sa résidence habituelle et sa domiciliation bancaire en France métropolitaine (ci-après « Le(s) Participant(s) »).

La participation au Jeu Concours est limitée à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable.).

La participation à ce Jeu Concours est exclusivement réservée aux adhérents Fnac, c'est-à-dire aux titulaires de la carte Fnac+ et/ou du statut One. L'adhésion doit-être en cours de validité au moment de la participation au Jeu Concours, ainsi que le statut One.

Les participations multiples pour une même personne et les participations comportant des données erronées, fausses, incomplètes, ou illisibles ou des participations multiples seront invalidées, La fraude avérée ou la tentative de fraude d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu Concours. De même toute participation envoyée après la date de la fin de Jeu Concours sera considérée comme nulle.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu Concours sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

Le seul fait de participer à ce Jeu Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

## **Article III : Modalités de participation au Jeu Concours**

La participation au Jeu Concours se fait par Internet sur le site <https://www.beink-dream.fr/fnac> ou dans les magasins participants par le biais d'un formulaire disponible auprès d'un vendeur. Le Jeu Concours est relayé sur le site internet [Fnac.com](https://www.fnac.com), sur les réseaux sociaux, dans les communications e-mail à destination des adhérents et par une animation dédiée dans certains magasins Fnac. Les magasins dans lesquels auront lieu le Jeu Concours sont les suivants : Montpellier, Bordeaux Sainte Catherine, Nice, Marseille Centre Bourse, Lyon Bellecour, Forum des halles, Ternes, St Lazare, Montparnasse, Rouen, Lille, La défense, Vélizy 2, Parly 2, Rosny, Strasbourg, Croix Blanche, St Geneviève des bois, Nantes, Rennes.

Pour jouer, chaque Participant devra :

1. Se rendre sur la page (<https://www.beink-dream.fr/fnac>)
2. Se connecter grâce à son compte Fnac.com ;
3. Créer un compte propre à la plateforme Beink Dream ;

4. Créer à l'aide la technologie d'intelligence artificielle Beink Dream et ;
5. Soumettre son visuel de carte Fnac+ édition spéciale 70 ans.

Le Participant confirmera sa participation au Jeu Concours et son acceptation corrélative du présent règlement de jeu, en cliquant sur le bouton « Participer au Jeu Concours » situé sur la page d'inscription.

Pour jouer, le visuel de la carte Fnac+ édition spéciale 70 ans sera soumis à une modération préalable pour que la participation de l'adhérent soit validée. Tout visuel portant atteinte à l'image de l'enseigne Fnac, notamment à son image de marque, sera modéré. Cette modération aura pour conséquence le non-enregistrement de la participation concernée. Cela inclut, mais ne se limite pas à, tout visuel à caractère violent, sexuel, discriminant, insultant, diffamatoire, obscène, incitant à la haine ou à la violence, illégal, ou portant atteinte aux droits de tiers (comme les droits d'auteur, les droits à l'image, etc.).

Pour toute question relative au Jeu Concours, veuillez-vous adresser à l'adresse suivante : Siège de Fnac Darty, 9 rue des Bateaux Lavois, Ivry sur Seine 94200

#### **Déroulement du Jeu Concours :**

*Etape 1 : Connexion grâce à son compte Fnac.com (SSO Fnac.com).*

*Etape 2 : Création d'un compte Beink Dream.*

*Etape 3 : Acceptation des CGU Beink Dream et du règlement du concours.*

*Etape 4 : Tutoriel d'utilisation de la plateforme.*

*Etape 5 : Sur le tableau blanc Beink Dream, dessin à main levée et génération du visuel.*

*Etape 6 : Soumission du visuel, soumis à modération.*

*Etape 7 : (Optionnel) Vote pour son/ses visuels préférés dans la galerie.*

*Etape 8 : Les Gagnants seront désignés par la Fnac selon le nombre de votes (les deux créations avec le plus de votes l'emportent).*

#### **Article IV : Désignation du (des) Gagnant(s) et remise de (des) la dotation(s)**

1. Consultation des deux créations ayant obtenu le plus de votes de la part des Participants
2. Vérification de la conformité des visuels
3. Contact des Gagnants

*La désignation des Gagnants s'effectuera sur la base des critères suivants : le respect des consignes de modération et le nombre de votes.*

Concernant la modération, les visuels créés par les Participants seront soumis à une modération pour que chaque Participation soit validée. Tout visuel portant atteinte à l'image de l'enseigne Fnac sera modéré, et la Participation au Jeu Concours ne sera pas enregistrée. Cela inclut, mais ne se limite pas à, tout visuel à caractère violent, sexuel, discriminant, insultant, diffamatoire, obscène, incitant à la haine ou à la violence, illégal, ou portant atteinte aux droits de tiers (comme les droits d'auteur, les droits à l'image, etc.).

*Chaque Gagnant en sera informé par email par la Société organisatrice à l'adresse email renseignée lors de sa Participation.*

*La désignation des deux (2) Gagnants avec le plus de votes dont le visuel de carte Fnac+ sera sélectionné se verront attribuer une Dotation supplémentaire de voir leur visuel figurer sur les prochaines cartes d'adhésion Fnac+. Les huit (8) autres Participants avec le plus de votes se verront attribuer une Dotation.*

Un Participant (même nom, même adresse postale, même adresse email) ne pourra gagner qu'une seule Dotation pendant toute la durée du Jeu Concours. Les Gagnants devront faire le nécessaire pour fournir à la Société organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation telles que précisées via l'email de confirmation adressé aux Gagnants à l'issue de leur participation au Jeu Concours et devra avoir respecté les conditions de validité pour bénéficier de la Dotation.

A défaut de réponse reçue par la Société organisatrice de la part d'un Gagnant ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à sa Dotation dans ledit délai, la Dotation sera perdue pour ce Gagnant et demeurera acquise à la Société organisatrice qui sera libre de l'attribuer à un autre Participant dans les mêmes conditions de tirage au sort. A toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les Participants qui n'auront pas été sélectionnés n'en seront informés ni par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

Le Gagnant devra faire le nécessaire pour fournir à la Société organisatrice l'ensemble des informations nécessaires aux fins de procéder à la remise de la Dotation telles que précisées via l'email de confirmation de la Dotation adressé au Gagnant à l'issue de sa participation au Jeu Concours.

Le Gagnant devra notamment confirmer à la Société organisatrice son adresse postale aux fins d'envoi de la Dotation. La Société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi d'une information et/ou de l'envoi de la Dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du Participant.

L'envoi de la Dotation interviendra sous un délai de huit (8) semaines maximum à compter de la fin du Jeu Concours.

#### **Article V : Dotations**

Les « Dotations » en jeu sont les suivantes :

- 2 Tablette Samsung S10+ de 256Go Wifi Gris d'une valeur unitaire de 1 149,99€ T.T.C. (mille cent quarante-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises) + le visuel de chacun des deux (2) gagnants imprimé sur la carte Fnac+ édition spéciale 70 ans.
- 1 téléphone Samsung S23 FE de 128Go Noir d'une valeur unitaire de 701€ T.T.C. (sept cents euros toutes taxes comprises)
- 2 paires d'écouteurs Buds3 Argent d'une valeur unitaire de 179,99€ T.T.C. (cent euros soixante-dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 2 paires d'écouteurs Buds3 Pro Argent d'une valeur unitaire de 249,99€ T.T.C. (deux cents quarante-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 1 montre intelligente Watch7 40mm Crème Bluetooth d'une valeur unitaire de 319,99€ T.T.C. (trois cents dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 1 montre intelligente Watch7 44mm Vert Bluetooth d'une valeur unitaire de 349,99€ T.T.C. (trois cents quarante-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises)
- 1 montre intelligente Watch Ultra Gris Orange d'une valeur unitaire de 699,99€ T.T.C. (six cents euros et quatre-vingt dix-neuf centimes toutes taxes comprises)

Une seule Dotation sera attribuée à chaque Gagnant à l'issue de la sélection des Gagnants.

Les Gagnants sont parfaitement informés qu'ils sont seuls responsables de l'utilisation de leur Dotation. La Société organisatrice ne peut être tenue responsable pour tous défauts ou défaillances des Dotations.

Les Dotations, dont la description précède, seront attribuées telles quelles aux Gagnants et ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Elles ne pourront en aucun cas être échangées contre toute autre Dotation sous réserve de force majeure. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces ou en nature en échange des Dotations gagnées. Les Participants et les Gagnants sont informés que la vente et/ou l'échange de Dotation sont interdits.

En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la (les) Dotation(s) gagnée(s) par une Dotation de nature et de valeur équivalente. Les Gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la Dotation gagnée ou demander son échange contre toute autre Dotation, tout autre bien ou service.

#### **Article VI : Consultation du règlement**

Le règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, via l'adresse <https://www.beink-dream.fr/fnac>, dans les communications emails dédiées au Jeu Concours, ainsi que dans les

magasins participants et/ou peut être envoyé gratuitement, avant la date de clôture du Jeu Concours, sur simple demande en écrivant à l'adresse :

Siège Fnac Darty, 9 rue des Bateaux-Lavois, 94200 Ivry-sur-Seine

La participation au Jeu Concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

### **Article VII : Litiges et responsabilités**

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent Jeu Concours ou à en modifier les conditions. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur à compter de sa mise à disposition via le Site. Tout Participant sera réputé l'avoir accepté à compter de la date d'entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu Concours.

Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu Concours.

De même, en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de valeur et de nature équivalentes.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement de la Dotation en raison de la transmission d'une adresse inexacte, ou de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu Concours ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date d'expiration du Jeu Concours, à l'adresse suivante : Direction Engagement Client, 9 rue des Bateaux-Lavois – ZAC Port d'Ivry -94200 Ivry-sur-Seine. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du Participant. La Société organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la Dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs et complices de ces fraudes. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation, de l'accès au Site, et du mode de tirage au sort par l'algorithme de désignation aléatoire mis en place dans le cadre du Jeu Concours. Dans ce cas, les Participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une Dotation, ou du fait de l'utilisation d'une Dotation par un Gagnant

La Société organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société organisatrice.

**La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.**

### **Article VIII : Données personnelles - Informatique et Libertés**

Dans le cadre de votre participation au Jeu Concours, vous serez amené à créer un compte sur le site du Partenaire via le SSO Fnac Darty. Vos données à caractère personnel seront ainsi transférées au Partenaire et traitées par ce dernier sous sa propre responsabilité et selon les modalités définies dans sa politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante : <https://beink-dream.notion.site/Beink-Dream-Politique-de-Confidentialit-f6578118f89445eb844c40035f6b69b5>. Elles seront également traitées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu Concours et d'expédition des dotations et, si vous l'avez accepté, afin de vous envoyer des offres commerciales par email ou par SMS.

Vos données seront traitées exclusivement par la Société Organisatrice et par le Partenaire et ne seront transmises à aucun autre tiers. Elles seront conservées selon les modalités définies dans les politiques de confidentialité respectives des organisateurs.

Les données à caractère personnel des Participants seront traitées exclusivement sur le territoire de l'Union européenne.

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement général sur la

protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, tout Participant, sur simple demande, bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en vous rendant sur le formulaire de contact disponible à l'adresse suivante : (<https://www.fnac.com/contactez-nous>). Il est possible de contacter le DPO de Fnac Darty à l'adresse [dpo@fnacdarty.com](mailto:dpo@fnacdarty.com) pour toute question concernant les modalités de traitement des données. Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

#### **Article IX : Droits de propriété littéraire et artistique**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu Concours et/ou le Site et/ou les Dotations est strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Au fur et à mesure que seront créés les visuels par les Participants, les droits de propriété intellectuelle relatifs y afférant, seront cédés à la Société Organisatrice, à titre exclusif, pour le monde entier, pour la durée de protection prévue par le droit français sur les droits de propriété intellectuelle, dans les conditions suivantes :

- Au titre du droit de reproduction : les visuels pourront être librement reproduits sans limitation de nombre par tous procédés techniques, connus ou inconnus à ce jour, actuels ou futurs, sur tous supports papier, informatique, électronique, numérique, audio, optique et/ou sur tout autre support actuel ou futur tel que notamment sans que cette énumération soit limitative : emballage, édition, presse, brochure, affichage, documents de communication interne et/ou d'information journalistique, objets publicitaires ou non, mémorisation sur un système informatique.
- La Société Organisatrice est habilitée à accorder à des tiers, le cas échéant par voie de cession, toutes les autorisations de reproduire, fabriquer et mettre en circulation les visuels, en tout ou en partie, dans le cadre des droits qui lui sont conférés dans le présent règlement.
- Au titre du droit de représentation : les visuels pourront être représentés au public sans limitation de nombre par tous procédés, connus ou inconnus à ce jour, actuels ou futurs, de son et d'images, et notamment, sans que cette énumération soit limitative, sur les supports suivants : télédiffusion sous toutes ses formes, y compris diffusion télévisuelle en circuit fermé, diffusion cinématographique, projections lors de manifestations publiques ou événementielles, diffusion télématique, ainsi que la diffusion sur tous réseaux de télécommunications, et notamment Internet et les réseaux sociaux.
- Au titre du droit d'adaptation : les visuels pourront librement être assemblées ou intégrées dans d'autres prestations ou créations intellectuelles, et la Société Organisatrice se garde le droit d'utiliser, adapter, arranger, modifier, traduire, et faire utiliser, adapter, arranger, modifier, traduire tout ou partie des visuels.

#### **Article X : Litige**

La loi applicable au Règlement du Jeu Concours est la loi française.

En cas de litige, les Participants et la Société organisatrice s'engagent à rechercher une solution amiable. Si cette procédure de règlement amiable aboutit à une conciliation, les parties signent un accord transactionnel.

A défaut d'accord transactionnel dans les trente (30) jours à compter du début de la procédure susvisée, la procédure de règlement amiable sera réputée échue, sauf accord exprès des parties prévoyant la prolongation dudit délai de trente (30) jours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux français compétents désignés selon les dispositions du Code de Procédure Civile et du Code de la consommation.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 20/09/2024